

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ALINE BRIDEAU	Numéro de permis 2019485	Date d'inspection Le 10 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Alinou		Numéro de téléphone (506) 351-0904	
Adresse 16 Paul Street Grand-Barachois NB E4P 7Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 juin 2025	
Commentaires : Il manque la description des tâches pour l'exploitante dans son dossier d'employé. Celle-ci devra s'assurer d'y ajouter une copie à son dossier. L'inspecteur a reçu par courriel une copie de la description de tâche.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	17 juin 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que l'étiquette sur l'extincteur à fumée indique décembre 2024. La personne exploitante explique qu'elle a effectué l'inspection, 3 semaines passées. Une étiquette devra être installée afin d'assurer la conformité d'inspection.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 juin 2025	10 juin 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que les 5 bouteilles ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. Sur les lieux, la personne exploitante a étiqueté le nom des enfants.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si : a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	10 juin 2025	10 juin 2025
Commentaires : L'inspecteur observe une tasse à café Tim Horton à l'extérieur sur un banc. L'inspecteur indique à l'exploitante que les breuvages chauds doivent être dans une tasse étanche avec un couvercle. Sur les lieux, la personne exploitante a rangé le café.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si : b) le récipient est gardé hors de la portée des enfants en bas âge ou ceux âgés de deux ans.	43(b)	10 juin 2025	10 juin 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspecteur observe une tasse à café Tim Horton à l'extérieur sur un banc pouvant être à la portée des enfants. L'inspecteur indique que les breuvages chauds doivent être dans une tasse étanche et rangée hors de la portée des enfants. Sur les lieux, la personne exploitante a rangé le café.			

Commentaires généraux
L'inspecteur observe les jeux libres à l'extérieur ainsi que le dîner, le repos et le changement de couche. La planification d'activité ainsi que les portfolios des enfants sont complets et bien détaillés. La personne exploitante indique que la piscine et le trampoline ne sont pas accessibles aux enfants fréquentant l'établissement. De plus, l'exploitante verbalise qu'elle n'a pas eu à remplir un rapport/registres d'incident, pas eu à donner de médicaments, n'a pas rempli le formulaire de gestion de maladie possible dans la dernière année. Il manque 0.5 heure de perfectionnement professionnel au dossier. L'exploitante a jusqu'à l'expiration de son permis soit le 30 juin 2025 afin de compléter ses heures de perfectionnement professionnel. Le ratio en matinée est respecté. Un enfant scolaire sera sur les lieux en après-midi.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 juin 2025

Date

original signé par
Aline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 juin 2025

Date